

Direction générale adjointe chargée des territoires
Direction du développement territorial
Service portuaire durable

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DEPARTEMENTAL CONCEDE D'ARES

REUNION DU MERCREDI 20 JANVIER 2016 A 11 H

La réunion du Conseil Portuaire du port ostréicole d'Arès s'est tenue le mercredi 20 janvier à 11 heures, dans la salle du Conseil Municipal d'Arès, sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU Conseiller départemental, Président délégué des Conseils Portuaires des ports départementaux de Gironde, Vice-Président en charge de la Valorisation du Patrimoine, environnemental et touristique.

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>PRESENTS</i>	Jean TOUZEAU Véronique DESTOUESSE remplaçant Jean-François RATEL Alain PASQUET Lionel LANGLOIS Catherine COUTEAUX Patrick LAFON Claudine CESSY Pascal DE LABARRIERE Eric DAUGES Laurent LABARRERE	Jacques CHAUVET Claude CORBIERE Bruno LAPIERRE Robert GSELL Manuel FINISTRA remplaçant Jacques BUSSON Julien BARRE Frédéric RENAUD
<i>EXCUSES</i>	Catherine BALDES-FORTIER Laurent OLIVIER Pierre POUSSE	Jean-Gérard GRAVAUD Gérard GONZALEZ Catherine VIGNERTE Frédéric MOIREAU Luc BELOUGNE Jean-Robert BALESTE Nelly BALESTE
AUTRES PARTICIPANTS		
Jean-Guy PERRIERE, <i>Maire d'Arès</i> David MORDANT, <i>DDTM</i> Philippe SALVAGNAC, <i>DDPP</i> Sabine JEANDENAND, <i>SIBA</i> Christelle LAMARQUE, <i>SIBA</i> Marie FANEUIL, <i>Service Portuaire Durable à la DDT</i> Fabrice WEBER, <i>Service Portuaire Durable à la DDT</i>		

Monsieur PERRIERE souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Portuaire et donne la parole à Monsieur TOUZEAU, qui salue tous les nouveaux membres de l'assemblée. Puis il procède à l'appel et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte.

Aucune remarque n'étant formulée sur le PV du précédent compte-rendu de réunion, celui-ci est adopté.

I – Loi NOTRe

Madame COUTEAUX présente les nouvelles dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert de compétence des ports. La loi prévoit que le Département et les collectivités intéressées ont la possibilité de faire acte de candidature avant le 31 mars 2016 pour la gestion des ports qui avaient été transférés au Département. C'est le Préfet qui analysera les candidatures et pourra proposer la création d'un syndicat mixte en cas de candidatures multiples.

Lors du vote du budget primitif 2016, qui a eu lieu le 17 décembre dernier, le Département s'est porté candidat pour conserver la gestion des 22 ports afin de pérenniser l'ensemble des entreprises professionnelles et propose dorénavant déjà la constitution d'un syndicat mixte pour l'ensemble des ports du Bassin d'Arcachon.

Monsieur PERRIERE précise que le port d'Arès est un port uniquement ostréicole et que l'idée d'un syndicat mixte permettrait sans doute une continuité et même une amélioration au niveau des règles de fonctionnement, d'avoir une gouvernance homogène tout en conservant une certaine autonomie de gestion.

Monsieur CHAUVET voit le syndicat mixte comme une réelle opportunité pour l'ensemble des acteurs du port et une homogénéité sur le plan d'eau. Pour lui, les communes ont intérêt à intégrer le syndicat mixte afin de bénéficier notamment de l'ingénierie développée par le Département, ainsi que de son aide financière.

Madame CESSY s'interroge sur le sort réservé au budget du port. Madame COUTEAUX répond que pour l'instant rien n'est encore arrêté mais qu'il est possible d'imaginer un seul compte d'exploitation pour l'ensemble des ports au sein de ce syndicat.

II – Comptes-rendus administratif et financier du fonctionnement du port

◆ Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014 qui a été validé lors d'un conseil municipal en 2015.

Il précise que les recettes en fonctionnement émanent principalement de la location des installations (cabanes) pour l'activité cultures marines et d'une recette complémentaire payée par les titulaires d'AOT qui font de la restauration (27.466,33 €). En matière d'investissement, les dépenses sont essentiellement imputables au remboursement du capital de l'emprunt (11.279,50 €) alors que les recettes sont constituées en partie par le virement de la section fonctionnement (18.607,66 €).

Pour 2016 le budget prévisionnel prévoit en section exploitation une dépense de 76.028,33 € en prévision de travaux éventuels, intérêts d'emprunts, équilibrée par les recettes. En investissement, les dépenses sont évaluées à 60.539,45 € en prévision de gros travaux s'élevant à 48.592 € ainsi que le remboursement des emprunts. Ces dépenses sont également équilibrées par les recettes.

◆ Les tarifs restent stables par rapport à 2015, soit 412,72 € pour la location d'une cabane.

◆ Par rapport à l'année précédente, seules quelques cabanes ont été libérées et seront donc réattribuées prochainement.

III – Gestion globale du domaine portuaire

◆ Schéma de vocation du plan d'eau

Madame COUTEAUX rapporte qu'actuellement on dénombre entre 800 à 1.000 bateaux stationnés illicitement sur les plans d'eau portuaires, notamment sur le Sud bassin, et que le Département a souhaité régulariser cette situation, notamment pour des problèmes de sécurité à la fois pour les plaisanciers ainsi que pour les détenteurs d'AOT.

Un nouveau règlement avec une nouvelle tarification ont donc été mis en place en concertation avec les professionnels (industries nautiques, plaisanciers, etc...) et il est proposé deux types de gestion de l'occupation du plan d'eau : le premier, devant les AOT et le deuxième, devant les ouvrages publics. Ainsi, tout bateau qui se trouvera devant les AOT sera régularisé et son propriétaire sera redevable d'une redevance perçue par le Département. L'accord du titulaire de l'AOT sera demandé et il aura la possibilité de déclarer une vacance de place. Dans le cas où le professionnel cesse son activité, le contrat avec le plaisancier prendra fin automatiquement. A tout moment, le professionnel peut récupérer son AOT pour son activité professionnelle puisque le principe d'occupation du plaisancier est annuel. Le Département n'imposera pas les plaisanciers aux professionnels afin d'éviter les problèmes de compatibilité.

Monsieur TOUZEAU a souhaité une évolution progressive de la tarification mais il y aura bien une montée en puissance 2016-2018 de la grille tarifaire. Pour M. TOUZEAU ce système est du « gagnant gagnant » puisqu'on régularise d'un côté et on améliore de l'autre dans la mesure où les recettes seront investies dans les travaux portuaires. Monsieur LAPIERRE rappelle que « toute occupation domaniale entraîne une autorisation et donc une redevance » selon le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; il s'agit donc d'un traitement équitable pour l'ensemble des plaisanciers qui devront s'acquitter à titre d'exemple d'une redevance de 680 € pour un bateau de 5 à 8 m se trouvant sur le plan d'eau et de 900 € si le bateau est devant un amarrage public. L'occupation par les bateaux professionnels reste gratuite.

L'objectif 2016 est la sécurisation du plaisancier qui est devant le quai puisqu'il pourra être pris en charge par les assurances en cas de litige ; il aura une autorisation de stationnement sur le plan d'eau mais il devra également contribuer à la vie et au budget du port.

Il est précisé qu'en fonction de la taille du port, de l'emprise du chenal, la question se posera pour savoir s'il est possible de mettre les bateaux en couple lorsque ceux-ci ne gênent pas les professionnels.

Madame COUTEAUX rappelle que l'objectif du schéma de vocation du plan d'eau est d'éviter la mixité et de spécialiser des secteurs. Il définit la façon dont les bateaux doivent être amarrés et tout propriétaire de navire devra faire la preuve, non seulement d'un titre de propriété de navire mais également d'une attestation d'assurance à son nom. En contrepartie, une vignette lui sera attribuée.

◆ Schéma de vocation portuaire

Madame COUTEAUX précise que l'emprise foncière des ports ayant vocation à rejoindre le syndicat mixte devrait assurer la pérennité de la ressource en eau de mer pour les entreprises ostréicoles. Cependant il faut noter que certaines réserves ne sont pas sur le domaine portuaire.

En effet, Monsieur le maire indique qu'à proximité du port ostréicole, il existe une zone d'exploitation ostréicole avec une réserve d'eau de mer appartenant à l'ASA et se situant hors DPM alors que la prise d'eau se trouve sur le DPM. Monsieur LAPIERRE précise que dans les documents transmis au Préfet, il a été souligné que le port ostréicole d'Arès ne pouvait fonctionner qu'avec l'ASCOA.

Monsieur LAFON, Président de l'ASCOA, indique que les bassins sont fatigués et que la réserve n'est pas vraiment étanche, le système de pompage posant des problèmes d'affouillement de la canalisation. Une réunion sur ce sujet a eu lieu avec le CCAS voisin mais à ce jour aucune correction n'a été apportée. Monsieur SALVAGNAC de la DDPP confirme que l'année dernière son service a été

amené à intervenir en raison de l'état de vétusté de l'installation mais il souligne également des nuisances amenées par des établissements non ostréicoles et dans ce cas, la DDPP ne peut intervenir.

A ce jour au niveau de l'ASCOA, 50.000 € de travaux ont déjà été effectués par l'association et 70.000 € sont d'ores et déjà budgétés notamment pour un projet d'autonomie énergétique avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur des surfaces disponibles

Pour Monsieur le maire, l'ASCOA n'a qu'une seule vocation, qui ne doit pas changer. Elle compte 40 propriétaires, dont 20 professionnels actifs.

Madame COUTEAUX cite l'exemple de la réserve d'eau à La Teste où il existe une convention de fonctionnement entre l'ASA et l'AOB ; le Département devrait bientôt récupérer le foncier de l'ASA afin de pérenniser la ressource en eau de mer des ostréiculteurs du port de La Teste centre. La solution à Arès serait peut-être pour l'avenir un conventionnement entre l'ASA et le futur syndicat mixte.

IV – Bilan des opérations de travaux et projets à venir

Madame JEANDENAND présente le projet de dragage du chenal de Graveyron et du port. La zone de dragage part de la Canelette jusqu'à l'entrée du port sur 1,5 km en continu et sur une largeur de 20 m. Le coût s'élève à 3.000 €/jour et il faut compter 15 jours de travail pour la construction du bassin et 15 autres jours pour le désenvasement du port.

Les objectifs de ce dragage sont identiques à celui réalisé en 2007, soit 50 à 60 cm d'enlèvement sur les bords. Sur le port, le dragage démarrerait à 1,5 côte marine à l'entrée et 1,60 en fond de port. La zone de dépôt serait la même que lors du dernier dragage et en fonction du profil des vases, une partie pourrait être évacuée et une autre partie utilisée in situ avec un temps d'égouttage prévu.

Monsieur LAFON soulève le problème d'érosion dû à l'écoulement des eaux provenant du bassin du CCAS et demande s'il est possible que le SIBA puisse combler cette zone par un apport de sédiments. Madame JEANDENAND répond que cette solution n'est pas du tout envisageable d'un point de vue technique ; il faudrait compter 15 jours de travail supplémentaire mais elle se propose de se rendre sur place pour prendre la mesure du problème.

Par rapport aux préconisations du SDTVP qui affichait un dragage tous les 6 ans de 2.200 m³, il sera en réalité de 7 ans et de 1.800 m³. Le gain de temps n'est pas énorme, il permet néanmoins aux ostréiculteurs de gagner 1 h.

D'un point de vue administratif, tous les dossiers ont été validés par les différentes instances et la phase d'installation de chantier démarre pour un début de dragage prévu pour février, qui devrait se terminer au mois d'avril.

Le SIBA rappelle que la drague « Dragon » n'a pas de moteur de propulsion et qu'elle doit être remorquée à chaque déplacement. La drague se déplace par papillonnage autour des pieux sur une largeur entre 20 et 30 m et affiche un sens de passage. Le dragage se fait bien sûr à marée haute et l'équipage est composé de 6 marins qui tournent jour et nuit par équipe de 3. En cas de besoin ou de problème, l'équipage est constamment joignable par VHF sur le canal 12.

Monsieur le maire pense qu'il serait utile d'organiser une réunion avec l'ensemble des professionnels du port début février afin de les informer d'autant qu'il s'agit d'un dragage mécanique qui nécessite le déplacement des bateaux.

V – Etat d'avancement de l'étude départementale de valorisation des produits de la mer locaux : présentation des grands principes validés par le COPIL du 6 juin 2014

Très brièvement Madame COUTEAUX fait part de l'état d'avancement de l'étude qui doit prochainement s'achever par la tenue d'un dernier comité de pilotage pour définir les règles qui s'appliqueront sur le domaine public en matière de valorisation des produits de la mer locaux.

Cependant on peut considérer comme admise la volonté des différents acteurs de ne pas pratiquer, sur les ports en gestion directe, de restauration sur le domaine public maritime. Sur les ports concédés, on ne peut que constater les « coups partis », qui répondent à une volonté locale d'animation des ports.

Les pêcheurs ont produit une charte pour encadrer ce type d'activité mais un travail est toujours en cours entre les deux filières pêche et ostréiculture.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 h 10.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Aguerre', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.